

MESURE 7 : SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES

Sous-mesure 7.4 :

Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

Type d'Opération 7.4 – Création de maisons ou de centres de santé

Dernière
approbation
16/10/2018

Quoi ?

OBJECTIFS

- Accompagner la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et de centres de santé permettant d'assurer le renouvellement des professionnels et un accès pour tous aux services de santé.

ACTIONS SOUTENUES

- Construction, réhabilitation, aménagement destinés à la création d'une MSP ou d'un centre de santé et équipement mobilier de base,
- Achat d'équipements et matériels mutualisés permettant l'exercice en réseau de la médecine (télémédecine, chariots de télémédecine...),
- Acquisitions foncières (terrains bâtis ou non bâtis), dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles au PDR de l'opération concernée, conformément à l'article 69 du règlement UE n°1303/2013,
- Achat d'équipements permettant la mise en place d'un service médical itinérant.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPÉEN

- Financement d'annexes ou de satellites de MSP déjà existantes,
- Rénovation et/ou agrandissement de MSP déjà existantes.

Qui ?

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

- Collectivités territoriales ou leur délégataire
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales (SPL)
- Société Civile de Moyens (SCM), Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire (SISA) (pour du matériel uniquement)

Où ?

TERRITOIRES CIBLÉS

Les opérations doivent être situées en région Centre-Val de Loire et en zone rurale telle que définie à la section 8.1 du PDR.

Est considérée comme une zone rurale toute zone en dehors des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, c'est-à-dire les unités urbaines de Tours, Orléans, Chartres, Bourges, Blois, Châteauroux, Montargis, Dreux (voir en fin de document la carte des unités urbaines de plus de 30 000 habitants en région Centre-Val de Loire).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Seules sont admissibles les opérations correspondant à des infrastructures de petite taille : infrastructures dont les coûts admissibles sont plafonnés à 2,2 millions d'euros.

Pour les MSP, le plafond est de 2 millions d'euros pour les travaux de construction de la MSP en fonction du nombre de praticiens, avec un bonus de 60 000 euros si la MSP contient un logement pour un remplaçant ou un étudiant et 140 000 euros pour les équipements de type télé-médecine.

Le projet devra également avoir reçu un avis favorable de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional (qui s'appuiera sur l'avis de l'Agence Régionale de Santé pour la partie médicale) sur la base des éléments suivants :

Projets répondant au cahier des charges régional en vigueur, notamment :

- Analyse de l'offre de soins sur le territoire considéré,
- Elaboration d'un projet collectif de santé par un noyau dur de professionnels (dans le cas d'une MSP), assurant une dynamique médicale partagée et une attractivité pour les nouveaux praticiens/note de présentation des objectifs définis et des actions envisagées en matière d'exercice coordonné et de prévention santé (dans le cas d'un centre de santé),
- Localisation cohérente montrant :
 - une réponse à un état de carence médicale présent ou prévisible
 - l'accessibilité physique et géographique de la structure (bourg, centre, présentant une offre de services et notamment en transport, accessibilité PMR, stationnement...)
 - la contribution du projet à un maillage optimal du territoire régional (avec un objectif d'accès de la population en moins de 20 mn en voiture à une offre de soins).

Les dossiers dont le montant d'aide publique calculé lors de l'instruction de la demande d'aide est inférieur à 16 000 euros sont inéligibles. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil pour que le projet soit éligible.

PROCÉDURES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les demandes d'aide peuvent déposées à tout moment, pendant la durée de programmation du FEADER.

Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site Europe du Conseil régional : www.europeocentre-valdeloire.eu. Il doit être adressé par voie postale en 1 exemplaire original signé et accompagné des pièces demandées au Conseil Régional Centre-Val de Loire.

CRITERES DE SÉLECTION DES PROJETS (grille de notation en annexe)

Les projets seront sélectionnés, par bloc, sur la base d'une grille de notation. La notation des projets au moyen de la grille conduira à ne pas retenir les projets inférieurs à une note minimale.

La sélection des projets sera réalisée au regard des principes suivants :

- Contribution au maillage du territoire régional en lien avec les objectifs du Plan « Ambitions Santé 2020 » adopté en séance Plénière du Conseil régional du 20 février 2014 ;
- Qualité du projet professionnel, reflet de l'organisation et de la mutualisation permettant un accueil optimum de nouveaux praticiens : nombre de professionnels de santé, composition du noyau dur, mutualisation d'espaces (salles d'attente, de réunion...) et de moyens (secrétariat, matériels...), contribution à la continuité des soins... ;
- Qualité du projet de santé pour une MSP (réalité de la dynamique collective des professionnels autour du parcours de soins du patient, actions de préventions, d'éducation thérapeutique, exercice pluriprofessionnel via par exemple la délégation de tâches, dossier informatisé commun...) et des actions envisagées en matière d'exercice coordonné et de prévention santé (dans le cas d'un centre de santé).

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Régimes d'aides d'état :
 - Régime cadre notifié SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

- Taux d'aide publique : 80 % des dépenses éligibles retenues
L'assiette retenue au PDR est plafonnée à 2,2 millions d'euros dont 2,060 millions d'euros pour la partie liée au projet immobilier et mobilier de base.
- Montant minimum d'aide publique : 16 000 €
- Taux de cofinancement du FEADER : 50 % du montant d'aides publiques accordées au projet

Prise en compte des recettes après achèvement de l'opération :

Les recettes perçues par le maître d'ouvrage après achèvement de l'opération (loyer des professionnels de santé pour les MSP, autres types de loyer pour les centres de santé) peuvent être prises en compte dans le plan de financement.

Pour les projets de MSP dont le coût total éligible ne dépasse pas 1 million d'euros, les recettes générées après achèvement de l'opération ne sont pas déduites de l'assiette retenue au PDR (conformément à l'article 61-7b du règlement UE 1303/2013).

Pour les projets dont le coût total éligible dépasse 1 million d'euros, les recettes générées après achèvement de l'opération seront prises en compte de la manière suivante (article 61-3b du règlement UE 1303/2013) :

- Le maître d'ouvrage fournira le montant annuel des recettes attendues (loyers des professionnels de santé qui utilisent la MSP) ainsi qu'un prévisionnel des coûts d'exploitation de l'équipement sur 20 ans.
- Pour calculer l'assiette retenue au PDR, le calcul des recettes nettes sera effectué de la manière suivante : Recettes nettes = recettes brutes - charges d'exploitation.
- Si après calcul du service instructeur, des recettes nettes sont effectivement générées par l'opération, le montant de celles-ci sera déduit de l'assiette éligible.

Le maître d'ouvrage devra fournir une attestation d'un notaire ou de l'administration des Domaines précisant que le montant de loyer prévu par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur au prix du marché. Il est accepté que le montant des loyers soit inférieur à la fourchette basse du prix du marché dans la limite de 30 %.

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 4,5 millions d'euros de FEADER pour accompagner la création de maisons ou de centres de santé.

L'aide du FEADER n'est versée qu'après le paiement effectif des aides des autres financeurs publics.

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Conseil régional Centre-Val de Loire
- État
- Conseil départemental

PRINCIPALES DEPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses justifiées par des factures :

- de construction, d'acquisition, de rénovation de biens immeubles, (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles pour les acquisitions foncières)
- l'achat de matériels ou d'équipements,
- les frais généraux liés aux dépenses ci-dessus dans la limite de 10% de l'assiette retenue au PDR : honoraires d'architectes, maîtrise d'œuvre, études de faisabilité préalables à l'investissement,
- les investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Seul est éligible l'achat de matériels ou d'équipements mutualisés liés directement à la télémédecine.

Dans le cadre de l'acquisition ou du développement de logiciels informatiques, seules les dépenses liées à des logiciels permettant la mise en place d'un secrétariat commun et/ou la prise de rendez-vous sont éligibles.

Les travaux de terrassement sont éligibles ainsi que les dépenses liées aux travaux de raccordement sur le domaine public (ERDF, assainissement, accès au bâtiment...).

DEPENSES INÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- Le matériel d'occasion,
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les coûts d'amortissement.

Précisions relatives à la mise en œuvre

Sont également inéligibles :

- Les travaux de voirie (parc de stationnement) et réseaux divers (hors raccordements listés plus amont) ;
- Les travaux d'aménagement extérieur : espaces verts, clôtures, portail ;
- Les dépenses de démolition d'un éventuel bâtiment situé le terrain acquis ;
- Les frais relatifs à la publication des éventuels appels d'offres ;
- Les dépenses liées à l'obligation de publicité ;
- Les estimations relatives à d'éventuels imprévus lors des travaux ;
- Les assurances couvrant les éventuels dommages liés aux différents ouvrages ;
- Les diagnostics amiante, plomb,... avant les travaux ;
- Les dépenses liées à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) ;
- Les dépenses liées aux missions de contrôle technique (sécurité des personnes, accessibilité, ...).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'opérations soutenues concernant des investissements dans les services de base au niveau local pour la population rurale.

Population bénéficiant des meilleurs services/infrastructures.

Total des dépenses publiques (en €).

Autres fonds

ARTICULATIONS FEDER, FSE – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI

Néant

Contacts

CONTACTS

Conseil régional Centre-Val de Loire
Direction Europe et International

Contact : Sabine VERRONNEAU
Tel. 02 38 70 32 59
Mail : sabine.verronneau@regioncentre.fr

Administration

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

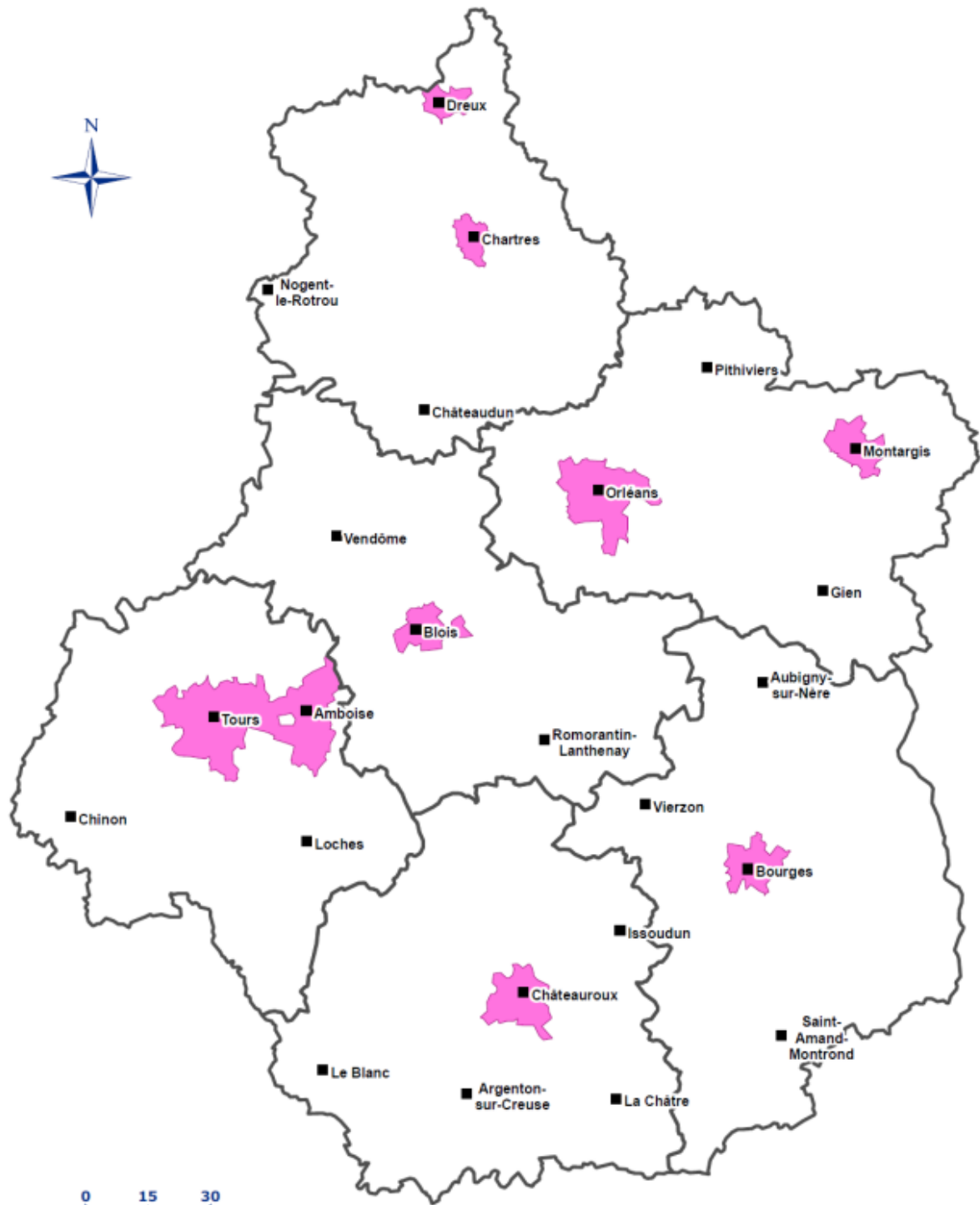
Service instructeur : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International.

Services - organismes consultés pour avis :
Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction de l'Aménagement du Territoire

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Domaine prioritaire 6 B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Les unités urbaines de plus de 30.000 habitants



0 15 30 Km

Unités urbaines de plus de 30 000 habitants

HYPOTHESE 2 : Exclusion des UU de plus de 30 000 habitants			
UU de Tours : 36 communes		UU d'Orléans : 19 communes	
Amboise	13 005	Boigny/Bionne	2 159
Ballan-Miré	8 074	La Chapelle St Mesmin	9 800
Bléré	5 234	Chécy	8 415
Cangey	1 089	Combleux	477
Chambray-les-Tours	10 736	Fleury-les-Aubrais	21 132
Chargé	1 197	Ingré	7 952
Civray-de-Touraine	1 830	Mardié	2 543
La Croix-en-Touraine	2 194	Olivet	19 551
Dierre	574	Orléans	114 185
Fondettes	10 306	Ormes	3 532
Joué-les-Tours	36 554	St Cyr en Val	3 066
Larçay	2 404	St Denis en Val	7 166
Limeray	1 216	St Hilaire St Mesmin	2 866
Luynes	5 273	St Jean de Braye	19 257
La Membrolle/Choisille	2 999	St Jean de la Ruelle	16 680
Mettray	2 112	St Jean le Blanc	344
Montbazou	3 959	St Pryvé-St Mesmin	5 148
Montlouis/Loire	10 452	Saran	15 200
Nazelles-Négron	3 561	Semoy	3 205
Noizay	1 159		262 678
Notre Dame d'Oé	3 968		
Parcay-Meslay	2 310	UU Châteauroux : 4 communes	
Pocé-sur-Cisse	1 638	Châteauroux	45 521
La Riche	10 089	Déols	8 042
Rochecorbon	3 272	Le Poinçonnet	5 819
St Avertin	14 461	St Maur	3 186
St Cyr/Loire	16 189		62 568
St Genouph	1 032		
St Martin le Beau	2 985	UU Montargis : 8 communes	
St Ouen les Vignes	1 025	Amilly	11 833
St Pierre des Corps	15 260	Cepoy	2 344
Tours	134 633	Châlette/Loing	13 104
Veigné	6 079	Conflans/Loing	360
Vernou/Brenne	2 641	Corquilleroy	2 682
La Ville-aux-Dames	5 042	Montargis	14 616
Vouvray	3 062	Pannes	3 461
	347 614	Villemandeur	6 572
			54 972
UU Chartres : 9 communes		UU Blois : 7 communes	
Barjouville	1 639	Blois	46 390
Champhol	3 531	La Chaussée St Victor	4 470
Chartres	39 273	Huiseau/Cosson	2 231
Le Coudray	4 133	St Denis/Loire	778
Lèves	5 675	St Gervais la Forêt	3 310
Lucé	16 228	Villebarou	2 611
Luisant	6 795	Vineuil	7 214
Mainvilliers	10 194		67 004
Morancez	1 635		
	89 103		
UU Bourges : 4 communes		UU Dreux : 6 communes	
Bourges	66 602	Cherisy	1 851
Fussy	1 986	Dreux	30 536
St-Doulchard	9 199	Luray	1 591
St-Gemain-du-Puy	4 930	Mézières-en-Drouais	1 060
	82 717	Ste Gemme Moronval	1 047
		Vernouillet	11 825
			47 910

Grille de sélection des projets :

Critères – Projet prévoyant :		Points
État de carence du territoire	Territoire en zone carencée du CPER et dans le zonage ARS zone fragile (respect des 2 critères)	30
	Territoire uniquement en zone carencée du CPER ou zonage ARS	25
	Territoire hors zone carencée du CPER et zonage ARS	10
Temps d'accès à une autre MSP ou centre de santé	Plus de 20 mn	30
	Entre 10 et 20 mn	20
	Moins de 10 mn	0
Qualité du projet professionnel	2 médecins généralistes + 2 autres professionnels de santé éligibles	10
	2 médecins généralistes + 4 autres professionnels de santé éligibles dans au moins 2 catégories différentes	20
	3 médecins généralistes + 6 autres professionnels de santé éligibles dans au moins 3 catégories différentes	30
Mutualisation / attractivité : cumul des points de chaque critère	Espaces mutualisés (espace d'accueil + salle de réunion + salle d'attente + logement stagiaire)	10
	Secrétariat partagé	10
	Présence d'un médecin maître de stage	10
Qualité du projet de santé: cumul des points de chaque critère	Avis favorable de l'ARS	30
	Fonctionnement en réseau de type pôle de santé (satellites, MSP multisites...)	20
Plancher de sélection : 100 points		